

**Division de l'Organisation Scolaire,  
des Établissements et des Personnels (DOSEP)  
Gestion collective des personnels du 1<sup>er</sup> degré public**

Affaire suivie par :  
Dominique CAILLOT  
Tél : 03 86 21 70 18  
Mél : [dip58.1degre@ac-dijon.fr](mailto:dip58.1degre@ac-dijon.fr)  
19 Place Saint-Exupéry  
CS 70074  
58 028 Nevers cedex

Nevers, le 8 mars 2021

L'inspectrice d'académie,  
directrice académique des services  
de l'Éducation nationale de la Nièvre

à

Mesdames et messieurs les IEN  
pour information

Mesdames et messieurs  
les enseignants du premier degré  
pour attribution

**Objet** Mouvement par exeat directs non compensés – rentrée scolaire 2021

**Références** Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (BOEN spécial n°10 du 16 novembre 2020)  
[https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?pid\\_bo=40024](https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=40024),

Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels (comité technique académique du 4 février 2021).

**Les enseignants titulaires** du département de la Nièvre ayant participé au mouvement interdépartemental et n'ayant pas obtenu satisfaction pourront prendre part au mouvement complémentaire par exeat/ineat simples. En ce qui concerne les enseignants titulaires n'ayant pas fait acte de candidature au mouvement interdépartemental, seuls ceux justifiant de situations très particulières pourront déposer une demande d'exeat. Les enseignants pourront demander jusqu'à **six départements maximum**. Toutefois, cette participation ne saurait présager d'un octroi systématique d'exeat.

Les demandes devront me parvenir pour le **15 avril 2021** délai de rigueur.

Les dossiers devront comporter obligatoirement :

- un courrier manuscrit de demande d'exeat à madame l'IA-DASEN de la Nièvre et l'annexe 1 datée et signée, accompagnée des pièces justificatives ;
- un courrier manuscrit de demande d'ineat adressé à l'IA-DASEN de chaque département sollicité en deux exemplaires.

Les candidats à l'exeat sont invités à consulter le site du département qu'ils souhaitent intégrer, afin de prendre connaissance des dates et des pièces à fournir.

Vous devrez joindre impérativement à ces courriers :

- l'annexe 1 dûment complétée ;
- pour les demandes pour rapprochement de conjoint :
  - une photocopie du livret de famille ou une copie de la déclaration de PACS ;
  - une attestation de l'employeur (de moins de 3 mois) du conjoint mentionnant le lieu d'exercice et la date de début d'affectation.
- Pour les demandes au titre de l'autorité parentale conjointe :
  - extrait d'acte de naissance ou photocopie du livret de famille ;
  - décision de justice précisant les modalités de la garde de l'enfant ;
  - tout document attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant.
- Pour les demandes au titre de la situation de parent isolé :
  - extrait d'acte de naissance ou photocopie du livret de famille ;
  - toute pièce attestant de l'autorité parentale unique ;
  - pièces justifiant le bénéfice de la mutation pour la famille monoparentale.
- Pour les demandes au titre du handicap :
  - une photocopie de l'attestation RQTH en cours de validité ;
  - l'avis du médecin de prévention.
- Pour les demandes pour raisons médicales et/ou sociales et convenances personnelles :
  - tout document justifiant votre situation.

Les demandes des enseignants seront traitées au fil de l'eau, **jusqu'au 31 août 2021**. Pour rappel les personnels concernés devront obtenir l'exeat de la Nièvre et également l'ineat du département sollicité, pour pouvoir obtenir leur mutation.

Toute demande incomplète ou arrivée hors délai ne sera pas étudiée.

**L'inspectrice d'académie,  
directrice académique des services  
de l'Éducation nationale de la Nièvre**

**Signé,**

**Pascale NIQUET-PETIPAS**

Division de l'Organisation Scolaire,  
des Établissements et des Personnels (DOSEP)  
Gestion collective des personnels du 1er degré public  
Affaire suivie par :  
Dominique CAILLOT  
Tél : 03 86 21 70 18  
Mél : dip58.1degre@ac-dijon.fr  
19 Place Saint-Exupéry  
CS 70074  
58 028 Nevers cedex